



A R R Ê T É

N°2023/T152

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 26 septembre 2023 par laquelle Monsieur Mathieu RUIZ – 13 d) chemin de la Digue – 38760 VARCES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordements EU et AEP route de Fontagneux – section comprise entre les numéros 1115 et 1176;
Vu l'arrêté n°23-PV00779 délivré en date du 21 septembre 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Monsieur Mathieu RUIZ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

Monsieur Mathieu RUIZ – 13 d) chemin de la Digue – 38760 VARCES, est autorisé à procéder aux travaux de raccordements EU et AEP

Article 2 : Lieu

route de Fontagneux – section comprise entre les numéros 1115 et 1176

Article 3 : Durée

Du 09 au 13 octobre 2023 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Prescriptions :

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrière jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lesté.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par le demandeur.

Mesures de circulation à mettre en place :

- Vitesse limitée à 30km/h.
- **Neutralisation d'une voie avec circulation alternée signalée par feux tricolores.**
- Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier.
- **En dehors des horaires des travaux (09h00/16h00) la route de Fontagneux devra être libre d'accès avec mise en place de plaques de roulage au besoin.**

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 28 SEPT 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

